



Les représentants du personnel de la DMLC élus sur la liste CGT

ne siègeront pas au CSA du 29 juin 2026.

L'impréparation apparente de ce CSA nous afflige. Reporté à 3 reprises, aucun document ne nous a été transmis pour préparer cette séance. Pas même le compte-rendu définitif du précédent CSA qui était le seul sujet à valider selon l'ordre du jour joint à la première convocation. Pas plus pour les nombreux sujets importants que nous avons demandé à inscrire en supplément.

Nous ne mettrons pas ce constat d'impréparation sur le dos de nos collègues. Nous connaissons et dénonçons le trop peu de moyens RH de proximité dont est dotée notre direction. Le SGC 2A devait être renforcé en personnel pour tenir compte de la création de la DMLC. Combien de postes d'agent ont-ils été pourvus pour cela ? **Nous revendiquons que ces postes soient affectés en partie au moins directement à la DMLC.**

Force est donc de constater que depuis la création de la DMLC fin 2021, l'exercice des CSA, organisés pour traiter des conditions de travail, de la santé et des carrières des personnels de la DMLC est déconsidéré.

Le temps consacré au travail du CSA est trop rare et trop court. L'année précédente, seuls 2 CSA sur les 3 réglementaires ont été organisés. Aucune réunion spécialement consacrée aux conditions de travail, de santé et sécurité. Le dernier CSA, en format de réunion de 2 à 3 heures, s'est tenu il y a plus de 8 mois, en octobre 2025. Les points proposés par la direction à l'ordre du jour de chaque comité se limitent le plus souvent aux sujets indispensables au fonctionnement administratif courant des services et devant être soumis au vote pour avis du CSA (notes d'organisation de service, etc). Les autres sujets et non des moindres sont pour la plupart survolés (informations sur les exercices de promotions, exercices indemnitaires...), escamotés ou absents (bilans sociaux...).

Les sujets tout aussi importants traitant d'hygiène, de sécurité, de conditions et de santé au travail n'échappent pas à ce constat et sont trop souvent tronqués, éludés ou non traités, malgré le travail conséquent de notre conseiller de prévention partagé entre 4 directions. Trop de sujets sont aussi soumis au CSA pour simple information en phase projet et plus tard finalisé sans nos avis tels la redistribution des bureaux au TPG, sa phase chantier et son déménagement.

Alors que les représentants CGT s'attachent systématiquement à compléter l'ordre du jour des CSA pour tendre à combler ces carences (cf nos compte-rendus réguliers de CSA), le SGC et la direction restent sourds à ces demandes ou fournissent souvent des éléments d'information ou documents approximatifs et dont parfois la fiabilité questionne.

Le retard à mettre en place notre Formation Spécialisée du CSA en Santé Sécurité et Conditions de Travail (F3SCT) intervient dans ce contexte. Les représentants CGT, depuis les élections de 2022, militent pour sa mise en place. Toutes les DDT(M), DIRM, DIR, DREAL et directions diverses de services des territoires ultra-marins en sont dotées, quels que soient leurs effectifs.

La DMLC est concernée par la quasi totalité des risques professionnels de nos Ministères. Elle est son seul service déconcentré non doté d'une formation spécialisée F3SCT.

A notre initiative, l'ensemble des représentants du personnel de la DMLC a voté à l'unanimité la création de cette formation lors du CSA du 28 novembre 2024 conformément aux dispositions des articles [11 du décret n° 2020-1427](#) et [L251-3 du code de la fonction publique](#).

19 mois plus tard, malgré nos multiples relances, aucun projet de règlement intérieur du CSA et de sa formation spécialisée F3SCT ne nous a été remis pour le voter. Nous ne pouvons toujours pas mettre en place et utiliser enfin cette instance essentielle pour notre direction dont les agents sont exposés à des risques professionnels importants et bien identifiés dans le PAPRIACT de la DMLC (absent de l'intranet de la DMLC).

La DRH persiste elle aussi à nous démunir. L'arrêté du 2 juin 2026 prive injustement une fois de plus la DMLC d'une formation spécialisée ! Cet arrêté cadre les CSA et les Formations Spécialisées des services déconcentrés de nos ministères pour les 4 années à venir à la suite des élections professionnelles des 03 au 10 décembre prochains.

Les agents de la DMLC ne sont pas des sous-agents et méritent le respect de leurs personnes et de leurs droits. Cela concerne au quotidien la prise en compte au niveau de leurs conditions de vie et de santé au travail !

La DMLC serait-elle dans les faits un laboratoire de mise en œuvre de pratiques délétères pour les agents ? On peut s'interroger. Limitations de droits à congés proposées au vote du CSA, non respects des textes en vigueur tels les statuts des fonctionnaires lors de mobilités, usage excessif de procédures disciplinaires ne sont pas plus acceptables que de rogner les droits des agents en matière de prise en compte de leur santé, de leur sécurité et de leurs conditions de travail !

Selon nos suivis et statistiques seulement environ 5 % des prescriptions du rapport d'inspection de la DMLC rédigé par l'Inspectrice Santé Sécurité au Travail en juin 2024 ont été exécutées à ce jour, près de la moitié des prescriptions restantes sont en cours de réalisation et plus de 40 % n'ont pas encore été traitées. Le chantier est encore trop vaste. La formation spécialisée F3SCT est un outil supplémentaire pour y parvenir en y associant les agents.

Tirant les conclusions nécessaires, nous décidons de ne pas siéger aujourd'hui au CSA de la DMLC et attendons le projet de nouveau règlement intérieur intégrant la formation spécialisée du CSA de la DMLC afin de pouvoir le voter en séance et enfin engager les chantiers nécessaires avec l'instance.

Nous tenons pour conclure à nous adresser directement à nos collègues. Nous savons qu'après les élections professionnelles du mois de décembre prochain le chantier de la formation spécialisée sera à reprendre (devra être de nouveau votée par le futur CSA). Face aux mauvais coups, vous pouvez compter sur notre combativité et ténacité pour continuer à défendre vos droits et intérêts. Nous vous invitons d'ors et déjà pour cela à être les plus nombreuses et nombreux à nous renouveler votre confiance ou à voter pour la premier fois pour la liste CGT aux scrutins de décembre prochain.

Les représentants CGT au CSA de la DMLC